



Droit civil & familial - etat civil - prénom

Par **paul513_old**, le **27/07/2007** à **19:58**

Bonjour ,

mon prénom officiel est jean-paul. Mais dans la pratique, on m'a toujours appelé avec la deuxième partie de mon prénom composé, c'est-à-dire "Paul".

J'aurais souhaité savoir s'il était légal que j'utilise que ce prénom simple dans la vie quotidienne, mais aussi pour des documents officiels (type: contrat de travail, acte de vente...) et dans mes démarches avec l'administration.

Merci pour vos réponses,

Par **Upsilon**, le **27/07/2007** à **20:03**

Bonjour et bienvenue sur notre forum !

Votre question est pour le moins inattendue !

Concernant la vie de tous les jours, rien ne vous empêche de vous faire appeler Paul !

Par contre, concernant les actes juridiques, il faut se référer à votre VRAI prénom de façon à vous identifier de façon certaine.

De toute façon, dans le cas de tout acte notarié, le notaire se fiera à votre extrait de

naissance sur lequel figure Jean-Paul !

Par contre, concernant la possibilité de changer de prénom, je n'en ai AUCUNE idée...

Je dirais que ce doit être plus souple qu'un changement de nom de famille, mais je ne connais pas les modalités...

Upsilon.